



Secteur de la Négociation collective et des Rémunérations

Numéro

Réf. : 130-2019

Paris, le 5 septembre 2019

Journée confédérale des CSE

Rappel avant clôture des inscriptions

Cher(e)s camarades,

Nous vous rappelons que les inscriptions pour la prochaine journée confédérale des CSE (Comités Sociaux et Economiques) **se clôtureront le 27 septembre 2019.**

Cette journée sera l'occasion d'un premier bilan sur la mise en place des CSE, laquelle doit intervenir au sein de chaque entreprise, au plus tard le 31 décembre 2019. La grande liberté laissée aux négociateurs quant au contenu des accords CSE a en effet conduit à l'apparition de pratiques innovantes, qu'il nous semble opportun de partager et de discuter.

La journée sera également un lieu de rencontres et d'échanges sur le thème « Faire vivre le CSE de demain ». A cet effet, il nous a paru pertinent de l'organiser autour de trois tables rondes dédiées aux questions incontournables suivantes :

- Quels outils pour faire vivre le CSE de demain ?
- Quels rôles peuvent jouer les organisations syndicales pour faire vivre le CSE de demain ?
- Comment maintenir la santé au cœur des préoccupations du CSE de demain ?

Enfin, vous aurez la possibilité de rencontrer de nombreux exposants partenaires de cette journée, qui pourront vous apporter de l'aide dans le cadre de l'exercice de votre mandat d'élu(e) au CSE.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette journée est organisée dans le cadre du congé de formation économique sociale et syndicale et qu'elle s'adresse aux militants Force Ouvrières élus au CSE. Elle se tiendra le :

Mardi 26 novembre 2019

De 8h à 16h15

Dans les locaux de la Confédération Force Ouvrière

141 avenue du Maine – 75014 Paris

(Accès Métro : Ligne 4 Station « Mouton-Duvernet » ou ligne 13 Station « Gaîté » ou Accès RER : Ligne B Station « Denfert-Rochereau »)



Circulaire confédérale

Nous demandons aux Unions Départementales et Fédérations de valider la fiche d'inscription dûment remplie de chaque camarade (signatures et cachet) et de la faire parvenir au secteur confédéral de la Négociation collective et des Rémunérations (voir formulaire d'inscription joint en annexe).

Pour une bonne organisation et afin de permettre à un maximum de militants provenant de départements et de branches d'activité différents de participer, il est conseillé de ne pas dépasser le nombre de 3 à 4 camarades de la même entreprise.

Les fiches d'inscription sont à retourner **avant le vendredi 27 septembre 2019**.

Afin de respecter les capacités d'accueil des locaux de la confédération, les inscriptions seront closes lorsque le nombre de 200 participants sera atteint. **Les camarades inscrits recevront une confirmation d'inscription par mail.**

IMPORTANT !

► ***Veillez noter et informer les camarades des conditions de prise en charge de la journée :***

1. Pour les élus CSE titulaires :

Cette journée de formation est suivie dans le cadre du droit à la **formation économique des élus titulaires CSE visée à l'article L 2315-63 du code du travail**.

Le coût de la formation et les frais de participation (hébergement, repas, transports) sont obligatoirement pris en charge par le CSE, sur le budget de fonctionnement (0,2%). La journée de formation est prise sur le temps de travail et rémunérée comme tel. Il n'y a donc pas de perte de salaire.

Cette journée de formation sera **facturée 240€, directement aux comités sociaux et économiques**.

Pensez à faire budgéter cette journée dès maintenant.

2. Pour les élus suppléants, représentants syndicaux et élus titulaires dont les jours de formation économique (ci-dessus) sont épuisés :

Cette journée de formation peut être suivie dans le cadre du **congé de formation économique, sociale et syndicale (CFESS, article L 2145-1 du code du travail)**.

Les frais de participation à la formation (hébergement, repas, transports) peuvent être pris en charge par le CSE, soit sur le budget de fonctionnement au titre de la formation des membres du CSE, soit sur le budget des ASC au titre de l'accès des salariés à l'éducation ouvrière ou populaire.



Dans les deux cas, cette prise en charge doit résulter d'une décision du CSE non discriminatoire (entre les membres de CSE de différentes organisations syndicales et à l'égard de l'ensemble des salariés de l'entreprise).

Il est préférable que la journée soit financée par le budget de fonctionnement du CSE.

Pensez à faire budgéter cette journée dès maintenant.

En cas de perte de salaire, concernant les participants dans le cadre du CFESS, le CFMS assure une indemnisation de la perte nette sur production des pièces suivantes : attestation originale de l'employeur mentionnant la perte de salaire brute et nette (papier à en-tête de l'entreprise, cachet, signature de l'employeur) et RIB du salarié.

Les camarades sont appelés à vérifier également s'ils peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de cette journée dans le cadre d'un **accord de droit syndical d'entreprise ou de groupe, d'un accord de branche ou d'une convention collective**.

Les camarades devront transmettre à leur employeur, au minimum un mois avant la date du 26 novembre (soit avant le 25 octobre), la **demande d'autorisation (en annexe) pour le congé de formation** correspondant à leur cas (élus titulaires article L 2315-63 ou CFESS article L 2145-1 du code du travail).

3. A défaut de prise en charge dans les conditions visées ci-dessus et sur justificatif écrit du CSE ou du Syndicat :

La journée ne sera pas facturée.

La Confédération pourra éventuellement prendre en charge les frais exposés sur transmission des **justificatifs originaux** et dans les conditions et limites suivantes :

- **Frais de déplacement :**

- a. **Les frais de train** sont pris en charge dans la limite d'un aller-retour SNCF 2ème classe.
- b. **Utilisation d'un véhicule personnel** : Tarif Base kilométrique : 0,30 € / km (dans la limite du tarif SNCF 2ème classe, sauf covoiturage), **les frais de péage d'autoroute** sont pris en charge si covoiturage ou remboursement inférieur au tarif SNCF 2ème classe. Le détail du trajet doit être indiqué, à défaut le chemin le plus direct sera pris en compte.
- c. **Les frais de métro** (un aller-retour gare ↔ Confédération), **de parking** (gare ↔ domicile) sont pris en charge.
- d. **Avion** : à titre exceptionnel, **après avis du Secrétaire Confédéral et accord exprès du Trésorier Confédéral**, dans la mesure où l'usage du réseau ferroviaire ne s'avère pas possible, si le coût est inférieur à la base SNCF 2ème classe augmenté de l'éventuel surcoût hôtelier et restauration (si arrivée



Circulaire confédérale

la veille nécessaire) ou si les surcoûts d'hôtellerie et restauration de la veille rendent le coût d'un trajet par avion moins onéreux. La **carte d'embarquement** est à joindre au billet justificatif.

- **Hébergement :**

Aux frais réels dans la limite de 90€ par nuitée, petit déjeuner inclus (1 nuitée la veille).

- **Repas :**

Dans la limite de 20€/repas (1 dîner la veille) sans compensation. Le déjeuner du 26 novembre 2019 sera pris en commun sur place à la Confédération. Aucun remboursement ne sera accordé pour un repas de midi pris à l'extérieur le mardi 26 novembre 2019.

- **Frais non remboursables :**

Toute **prestation personnelle** (téléphone, apéritifs...), les frais de **taxis** et les frais de **stationnement parisiens**.

Amitiés syndicalistes,

Secrétaire confédérale
Karen GOURNAY

Secrétaire général
Yves VEYRIER

P.J. : Programme ; Fiche d'inscription ; modèle de demande d'autorisation d'absence élus titulaires (article L 2315-63) ; modèle de demande d'autorisation d'absence CFESS (article L 2145-1).